

<b>L'ÉDITO DU PRÉSIDENT .....</b>	<b>2</b>
Halte au feu !.....	2
<b>3 QUESTIONS À... BENOIT COURMONT .....</b>	<b>4</b>
Le Plan d'Épargne Retraite : un succès mérité !.....	4
<b>LE COIN DE L'ÉPARGNE .....</b>	<b>8</b>
Pas touche à mon PER ! .....	8
Une concentration accrue du capital en France.....	12
Le secteur financier et l'intelligence artificielle .....	17
<b>LE COIN DE LA RETRAITE .....</b>	<b>20</b>
Niveau de vie des retraités, trop ou pas assez ? .....	20
<b>LE COIN DE LA DÉPENDANCE .....</b>	<b>22</b>
Dépendance et hébergement des séniors : la nécessaire diversification des conditions d'accueil et d'accompagnement de nos aînés.....	22
<b>LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE .....</b>	<b>26</b>
Tableau de bord des produits d'épargne .....	27
Tableau de bord des marchés financiers.....	28
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt .....	29
Tableau de bord de la retraite.....	30

## L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

### HALTE AU FEU!



En France, la tentation est toujours grande de recourir à la fiscalité en cas de difficultés budgétaires. C'est sans nul doute pour cette raison que la moitié de la création de richesses est prélevée par les pouvoirs publics sous une forme ou une autre. L'épargne fait souvent les frais de la soif inextinguible d'impôts de l'État. Certains rêvent même de lui faire un « harakiri » pour supprimer la dette publique, oubliant que justement, elle contribue à la financer. L'épargne, qui représente une renonciation à la consommation, est souvent critiquée. Elle est jugée nuisible à la croissance, étant assimilée à de l'argent qui dort. Pourtant, jamais l'épargne n'a été aussi indispensable qu'aujourd'hui. Sans elle, la note de la France par les agences telles que Moody's ou Fitch serait bien plus mauvaise. Sans épargne, il serait difficile de financer l'investissement des entreprises et la transition écologique.

Contrairement à quelques idées reçues, il n'y a donc pas, en France, trop d'épargne. La punir en

augmentant les prélèvements est une idée incongrue.

Malgré l'introduction du Prélèvement Forfaitaire Unique, le système fiscal français relatif à l'épargne est complexe, marqué par une forte diversité selon les produits. D'un côté, certains supports d'épargne de court terme, populaires, comme le Livret A ou le LDDS, bénéficient d'une exonération totale d'impôts et de prélèvements sociaux ; tandis que de l'autre, des produits plus dynamiques à long terme comme l'assurance vie, les Plans d'Épargne en Actions (PEA) ou encore les Plans d'Épargne Retraite (PER) sont soumis à un cadre fiscal plus contraignant. Ce dernier oscille entre un régime favorable sous certaines conditions de durée et une imposition élevée en cas de sortie anticipée ou de gains importants. Notre système fiscal soutient toutes les catégories de produits, au point de le rendre illisible. Depuis une quarantaine d'années, les pouvoirs publics tentent d'inciter les ménages à épargner à long terme et à prendre des risques, tout en créant des livrets d'épargne bénéficiant d'une garantie de capital et totalement exonérés, comme le LDDS hier, et peut-être le Livret Industrie demain. Parallèlement, le régime de

l'assurance vie a été durci, que ce soit pour les plus-values ou les droits de succession.

L'introduction en 2018 du Prélèvement Forfaitaire Unique a constitué une petite révolution dans la fiscalité de l'épargne. Son rendement n'est pas négligeable : 17 milliards d'euros en 2023. Il a incité les entreprises à distribuer des dividendes, ce qui est une bonne nouvelle pour les épargnants, mais aussi pour les recettes publiques. Cependant, l'augmentation du taux est une mauvaise nouvelle. Elle met fin à une stabilité de sept ans. En passant à 33 %, le Parlement s'engage dans une voie dangereuse, celle de recourir année après année à cette solution par facilité. Le rendement de cette hausse du PFU sera sans nul doute inférieur aux prévisions, car les acteurs économiques ajusteront leurs comportements en matière de distribution de dividendes. Les pouvoirs publics encouragent ainsi l'épargne de précaution à travers les produits réglementés, qui sont plus coûteux à gérer que les actions ou les obligations. En effet, l'argent à court terme doit être transformé

en ressources longues pour financer l'économie, or toute intermédiation a un coût.

Dans un système fiscal idéal, les incitations devraient être réservées aux produits de long terme et risqués. Celles-ci pourraient prendre la forme de crédits d'impôt, afin de bénéficier au plus grand nombre. Les exonérations des livrets réglementés devraient être limitées à hauteur de 15 000 ou 20 000 euros, alors qu'aujourd'hui, le cumul Livret A et LDDS atteint près de 35 000 euros. Plutôt que de vouloir fiscaliser toujours plus, les pouvoirs publics devraient veiller à ce que les épargnants puissent obtenir le meilleur rendement possible de leurs placements. L'augmentation de la concurrence, l'assouplissement de certaines réglementations qui pénalisent les actions et la démocratisation du non coté sont autant de pistes qui mériteraient une plus grande attention du Parlement et du Gouvernement.

**JEAN-PIERRE THOMAS**  
**PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE**

## 3 QUESTIONS À... BENOIT COURMONT

### LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE : UN SUCCÈS MÉRITÉ !



Interview de **Benoit Courmont**, Directeur général adjoint d'AG2R LA MONDIALE

**Selon la dernière enquête Amphiéa/ Cercle de l'Épargne, le Plan d'Épargne Retraite (PER) se hisse au troisième rang des produits d'épargne préférés des Français, à peine cinq ans après sa création. Êtes-vous étonné par ce résultat et comment évaluez-vous son avenir ?**

Le succès est effectivement confirmé pour le PER puisque 5 ans après sa création, plus de 10 millions de Français détenaient un PER fin 2023. Ce résultat n'est pas totalement surprenant. Il est le fruit à la fois de la prise de conscience d'une part croissante de nos concitoyens, au gré des réformes des retraites successives, de l'intérêt d'une épargne volontaire pour compléter leurs revenus à la retraite et de la relative complexité du

paysage de l'épargne retraite avant son apparition. L'ampleur de son adoption en si peu de temps est remarquable et témoigne d'une adhésion significative de la population. Cette popularité s'explique par plusieurs facteurs intrinsèques au PER, qui répondent à des besoins réels et à des attentes exprimées par les épargnants.

Comme ses ancêtres (Madelin, PERP, PREFON, etc..), le PER permet à l'assuré de se constituer un complément de retraite en défiscalisant les versements mais il a introduit plusieurs degrés de libertés dans l'utilisation de cette épargne. Cela a diminué l'effet tunnel souvent jugé trop contraignant (parfois plus de 40 ans entre la

phase de constitution et la restitution en rentes) et qui constituait un frein pour certains épargnants. Désormais ceux-ci peuvent puiser dans leur contrat à n'importe quel moment pour acquérir leur résidence principale. Ils sont également libres de choisir la manière dont ils souhaitent disposer de cette épargne à la retraite, en optant pour une rente viagère, un capital ou des retraits en capital fractionné. Ils peuvent enfin décider du moment où cette liquidation intervient, celle-ci n'étant plus obligatoire en même temps que la liquidation des régimes de base. Le PER se distingue donc par sa grande flexibilité, contribuant significativement à son attractivité.

Un autre pilier du PER réside dans sa fiscalité avantageuse. La déduction des versements dans la limite d'un plafond annuel permet de réduire son impôt sur le revenu. Ceci représente un incitant financier non négligeable pour de nombreux épargnants, surtout pour ceux se situant dans les tranches d'imposition supérieures.

Globalement, le PER propose une gestion plus performante et plus transparente de l'épargne retraite comparé aux anciens systèmes. Il permet une meilleure visibilité sur l'évolution de son épargne et offre un contrôle accru sur les investissements.

Le succès du PER auprès des jeunes est en outre particulièrement

encourageant. Cela souligne la prise de conscience de plus en plus précoce de la nécessité d'anticiper sa retraite, et la capacité du PER à s'adapter aux besoins et aux attentes de cette génération. Les jeunes, davantage sensibilisés aux questions d'investissement et de gestion patrimoniale, apprécient la flexibilité et les possibilités de diversification offertes par le PER.

Si cette adhésion précoce est un gage de succès à long terme, l'avenir du PER dépendra également de plusieurs éléments : l'évolution du contexte économique et financier (taux d'intérêt, inflation, performance des marchés) et la capacité des acteurs du marché à proposer des offres claires et compétitives. Enfin, et surtout, de la stabilité réglementaire pour ne pas remettre en cause immédiatement pour de mauvaises questions budgétaires un produit qui fonctionne !

Des améliorations en termes de communication et de simplification des démarches pourraient également contribuer à accroître son attractivité.

### **Quels conseils donneriez-vous à un épargnant qui souhaite souscrire un Plan d'Épargne Retraite ?**

Avant de souscrire à un PER, je conseillerais à un épargnant de procéder par étapes. Tout d'abord, définir ses objectifs de souscription. Est-ce pour constituer une épargne à long terme pour la retraite, pour

une réduction d'impôts, une protection en cas de décès et de transmission de patrimoine à ses héritiers, ou une combinaison de ces éléments ? Pour la majorité des personnes qui ont souscrit ou vont souscrire un PER, l'objectif n°1 est logiquement la retraite. En termes d'objectif de retraite : Quel niveau de vie souhaite-t-il maintenir à la retraite ? Quel est son horizon de placement, ou à quelle date prévoit-il de prendre sa retraite ? Ces éléments permettront de définir le montant des versements et le niveau de risque acceptable.

La stratégie d'investissement la plus adaptée à son profil doit également faire l'objet d'un choix. Un profil prudent optera pour des supports moins risqués (fonds euros, obligations), tandis qu'un profil plus dynamique pourra investir une partie de son épargne en actions, mais avec une prise de risque plus importante à long terme. L'horizon de placement doit influencer ce choix : plus l'horizon est lointain, plus on peut prendre de risques.

Enfin, en termes de fiscalité, la déduction des versements est soumise à des plafonds. Il est important de bien comprendre le fonctionnement de la fiscalité du PER, en particulier au moment du déblocage des fonds à la retraite.

En conclusion, un conseil pour l'ensemble de ces étapes est crucial. Le réseau de La Mondiale accompagne ses clients dans leurs

choix, à la souscription comme durant toute la vie du contrat qui peut durer plus de 50 ans, pour saisir les opportunités d'ajustement de la stratégie d'investissement en fonction de l'évolution de son épargne.

**AG2R LA MONDIALE est un des acteurs clefs de la retraite et de l'épargne retraite. Quels sont les points forts des PER proposés par AG2R LA MONDIALE ?**

Les PER proposés par AG2R LA MONDIALE sont effectivement de bons produits, en témoignent les classements le concernant : sur le podium du classement épargne retraite 2024 de L'Argus de l'assurance avec notamment une 2e place en encours, une 3e place en cotisations et une 1ère place sur les cotisations des contrats collectifs en Pero et article 83.

Le succès de notre offre repose sur un conseil de qualité apporté par le réseau salarié ou nos conseillers auprès des entreprises, et des frais sur encours compétitifs.

La performance financière 2023 nous place parmi les meilleurs du marché sur cet axe : celle de nos différents profils varient entre +5,72% pour les plus prudents et +12,40% pour les plus dynamiques selon le classement établi par le Particulier des meilleurs PER. Les PER d'AG2R LA MONDIALE offrent ainsi une large gamme de supports d'investissement (fonds euros, unités de compte, etc.) permettant d'adapter la stratégie de l'assuré à son profil d'investisseur

et à son appétence au risque. Il peut choisir un niveau de risque plus important étant jeune pour bénéficier d'un potentiel de performance plus élevé, puis modérer sa stratégie à l'approche de la retraite.

Enfin, différentes options de rentes sont proposées au moment du

départ à la retraite (rente majorée/minorée, rente avec garantie/option dépendance, rente cycle de vie). Sur le sujet spécifique de la dépendance, le PER AG2R LA MONDIALE prévoit par exemple un doublement de la rente en cas de dépendance pendant la mise en service de la retraite, ce qui permet de faire face à ce risque croissant.

## LE COIN DE L'ÉPARGNE

### PAS TOUCHE À MON PER !

Le 27 septembre dernier, les députés Félicie Gérard et Charles de Courson ont présenté un rapport d'information sur la fiscalité de l'épargne retraite. Cinq ans après le lancement du Plan d'Épargne Retraite (PER), ils ont souhaité dresser un état des lieux et proposer des pistes de réforme.

#### UNE MONTÉE EN PUISSANCE SATISFAISANTE

Les rapporteurs reconnaissent que le Plan d'Épargne Retraite (PER) a permis une simplification du cadre juridique et fiscal, en créant un produit unifié regroupant trois compartiments :

- PER individuel (PERIN) ;
- PER d'entreprise collectif (PERECO) ;
- PER d'entreprise obligatoire (PERO).

Cette architecture unifiée remplace des dispositifs complexes et variés tels que le PERP, le contrat Madelin, la Préfon, l'UMR, le PERCO ou encore l'article 83 du Code général des impôts, qui posaient des problèmes de lisibilité pour les épargnants. Malgré un contexte difficile, le PER a connu une croissance rapide depuis son

lancement. Son encours est passé de 5,9 milliards d'euros en janvier 2020 à 108,8 milliards en mars 2024. Cependant, l'épargne retraite reste relativement modeste en France, en particulier parmi les jeunes et les ménages à faibles revenus. Un quart des actifs seulement est couvert par un produit d'épargne retraite.

#### LA QUESTION DES INCITATIONS FISCALES

Le rapport d'information souligne que le PER bénéficie d'incitations fiscales intéressantes : une déduction sous plafond des versements du revenu imposable et des avantages en matière de succession. Cependant, les rapporteurs ont signalé que les ménages modestes étaient exclus du dispositif de déductibilité des cotisations sur le revenu. Le rapport préconise une évaluation des impacts de cette déductibilité, notamment sur les recettes fiscales à long terme, et suggère d'examiner des réformes pour rendre le dispositif plus attractif pour les foyers moins imposés. Les rapporteurs s'interrogent également sur la pertinence du dispositif, qui ressemble à celui de l'assurance vie, en cas de décès.

## LA LOGIQUE DE LA DÉDUCTION DES COTISATIONS À L'ÉPARGNE RETRAITE

La déductibilité des cotisations à l'épargne retraite de l'assiette de l'impôt sur le revenu repose sur la nature même du produit. En effet, la logique de cette déduction est directement liée à l'objectif de constituer un supplément de revenus ou de capital en vue de la retraite. À l'instar des cotisations des régimes par répartition, celles des régimes supplémentaires de retraites sont déductibles dans la limite d'un certain plafond. Ce système est souvent critiqué au motif qu'il favoriserait les ménages aisés. À première vue, l'effet de la déduction est plus important pour les contribuables soumis aux taux les plus élevés du barème de l'impôt sur le revenu. Cependant, ces mêmes contribuables sont ceux dont le taux de remplacement (ratio pensions/derniers revenus d'activité) est le plus faible. Si le taux de remplacement moyen avoisine 75 % en France, il est d'environ 57 % pour les cadres et inférieur à 50 % pour les cadres supérieurs, les indépendants ou les professions libérales. Ce faible taux de remplacement découle du plafonnement des pensions des régimes obligatoires (50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale pour le régime général de base – régime AGIRC/ARRCO cotisations perçues dans la limite de

huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale). Ce plafonnement est jugé socialement juste, car, sans lui, les personnes à hauts revenus, qui ont souvent une espérance de vie supérieure à la moyenne, auraient bénéficié davantage des régimes obligatoires que les personnes à revenus modestes. La déductibilité des régimes supplémentaires par capitalisation constitue une compensation partielle à ce plafonnement.

Pour améliorer la diffusion du PER auprès des personnes à revenus modestes, les rapporteurs proposent d'ajuster les taux de contribution sociale généralisée (CSG) pour les rentes viagères.

Les rapporteurs estiment que les PER collectifs et obligatoires mis en place au sein des entreprises représentent une solution adaptée pour démocratiser l'épargne retraite parmi les ménages modestes. Le rapport suggère de rendre obligatoire la mise en place d'un PERECO dans les entreprises de plus de 11 salariés, sans pour autant contraindre employeurs et salariés à y verser des contributions. Cette mesure viserait à rendre l'épargne retraite plus accessible à des catégories de salariés qui en sont encore largement exclues. Il pourrait également être envisagé des accords de branche visant à généraliser les PER.

### **LA QUESTION DE L'AVANTAGE FISCAL EN CAS DE DÉCÈS DU TITULAIRE**

Les rapporteurs s'interrogent sur la pertinence du dispositif fiscal en cas de décès du titulaire. À l'instar de l'assurance vie, si le décès intervient avant 70 ans, la valeur de rachat du contrat est transmise aux bénéficiaires désignés, qui peuvent recevoir :

- jusqu'à 152 500 euros par bénéficiaire en franchise d'impôt et de taxes sociales ;
- pour les sommes allant de 152 500 à 700 000 euros, un taux de taxation de 20 % est appliqué ;
- au-delà de ce montant, le taux passe à 31,25 %.

Si le décès de l'adhérent intervient après 70 ans, les droits de succession s'appliquent sur le montant total des sommes capitalisées, après un abattement de 30 500 euros. Cet abattement est commun à tous les bénéficiaires désignés et à l'ensemble des contrats souscrits par le titulaire (assurance vie et PER, si l'adhérent possède les deux). Néanmoins, si le bénéficiaire est le conjoint, il n'aura aucun droit à payer.

Les rapporteurs soupçonnent que des souscriptions de PER soient effectuées dans le but de réduire les droits de succession. Ils soulignent que les titulaires et les héritiers bénéficient d'un double avantage,

avec d'un côté la déductibilité des versements individuels et de l'autre une possible réduction des droits de succession. Le dispositif choisi par le législateur visait à aligner le régime du PER sur celui de l'assurance vie.

Le rapport recommande d'interdire la souscription d'un PER au-delà de 67 ans et de prévoir un dénouement automatique à 70 ans, afin d'éviter des stratégies d'optimisation fiscale liées à la transmission patrimoniale. Faut-il fixer une date butoir ? Des assurés peuvent faire le choix de ne pas liquider leur PER en vue de le réserver à un éventuel problème de dépendance. Certains titulaires continuent de travailler et peuvent de ce fait décider de continuer à affecter une partie de leur rémunération professionnelle à leur PER.

### **FAUT-IL DÉSHABILLER PAUL POUR HABILLER JACQUES ?**

Selon le rapport, le PER souffre également de la concurrence directe avec des produits plus connus des épargnants, tels que l'assurance vie. Les rapporteurs s'interrogent sur la nécessité d'adapter la fiscalité de l'assurance vie afin de rendre le PER plus compétitif. La France manque d'épargne de long terme investie en actions. Faut-il pénaliser l'assurance vie qui joue un rôle clé dans le financement de l'économie, et notamment de l'État ?

### TROP D'INFORMATION TUE L'INFORMATION

La loi PACTE a accru les obligations d'information des titulaires de PER qui ont désormais accès aux rendements des supports ainsi qu'à une évaluation de leur future rente. Cependant, plus les informations fournies sont nombreuses, plus il devient difficile pour les titulaires de les appréhender réellement. En la matière, l'excès nuit à la clarté.

Pour rendre l'épargne retraite plus attractive, les épargnants doivent pouvoir accéder à une information claire et détaillée sur les différents produits disponibles, leurs coûts, leurs rendements et les avantages fiscaux associés. Le rapport recommande ainsi la généralisation d'outils interactifs permettant de comparer les offres sur le marché et de suivre les performances réelles des PER.

### LAISSER LE TEMPS AU TEMPS

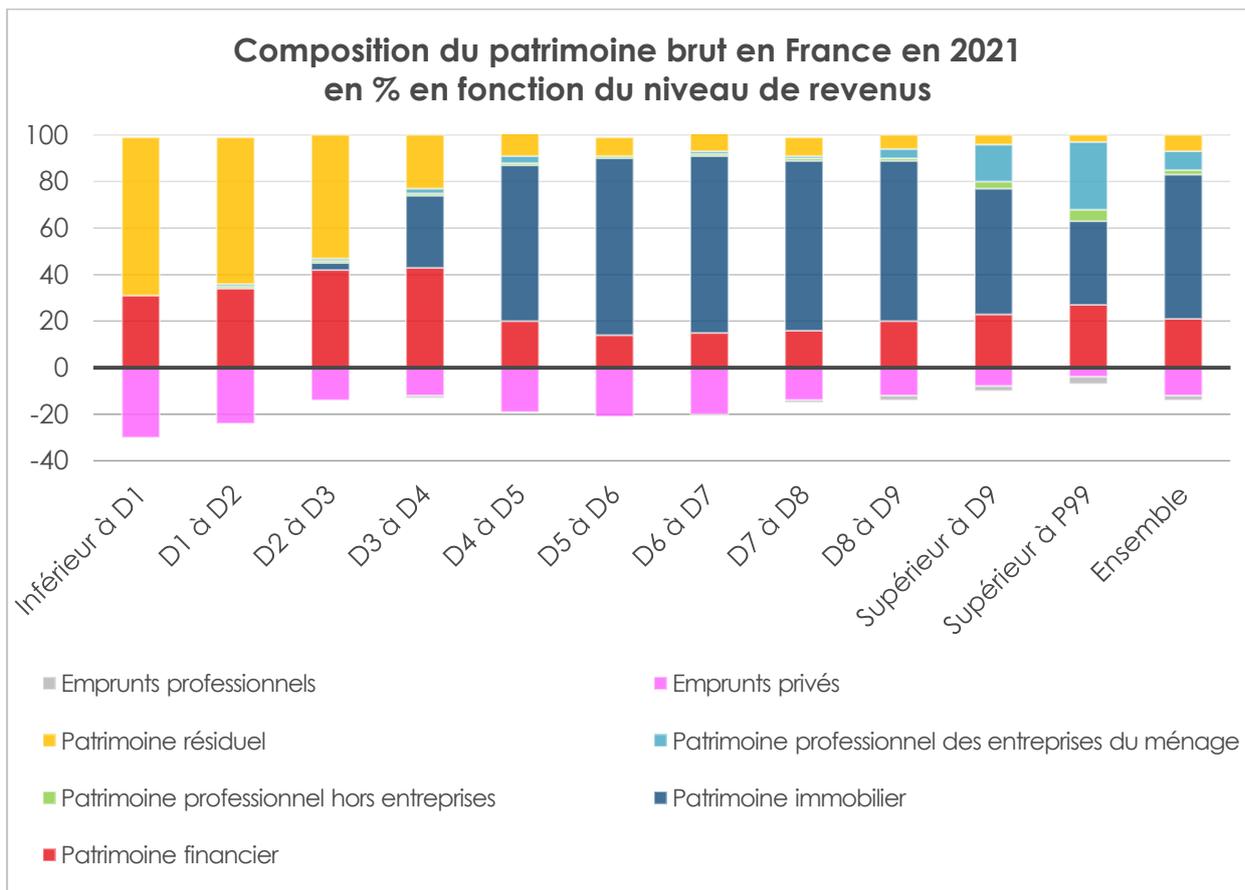
Le PER vient tout juste d'avoir cinq ans. N'est-il pas trop tôt pour envisager une réforme qui pourrait déstabiliser les potentiels souscripteurs ? La stabilité juridique et fiscale est, pour tout produit d'épargne, un gage de succès. Modifier les règles dans les premières années de son existence risque de nuire à l'essor du PER. Cette nécessité de stabilité s'impose d'autant plus qu'il doit prouver sa capacité de diffusion, sans transferts en provenance des anciens produits, au sein de la population. Les premières années ont été, en effet, marquées par les transferts des PERP, des contrats Madelin, des PERCO, des article 83 sur les nouveaux PER. Ceux-ci ayant été en grande partie réalisées, le PER amorce une nouvelle étape de sa croissance.

## UNE CONCENTRATION ACCRUE DU CAPITAL EN FRANCE

Selon la dernière enquête « revenus et patrimoine de l'INSEE », début 2021, la moitié des ménages vivant en logement ordinaire en France possèdent un patrimoine brut supérieur à 177 200 euros. Ces ménages détiennent 92 % de la masse totale de patrimoine brut. Avec l'augmentation des prix de l'immobilier, ces vingt dernières années, une concentration du patrimoine au profit des ménages les mieux dotés est constatée.

### UN PATRIMOINE ESSENTIELLEMENT IMMOBILIER

Le patrimoine brut des ménages en France est constitué essentiellement de biens immobiliers (62 %), mais aussi d'actifs financiers (21 %), d'actifs professionnels (11 %), ainsi que d'autres biens durables et objets de valeur (7 % de patrimoine résiduel).



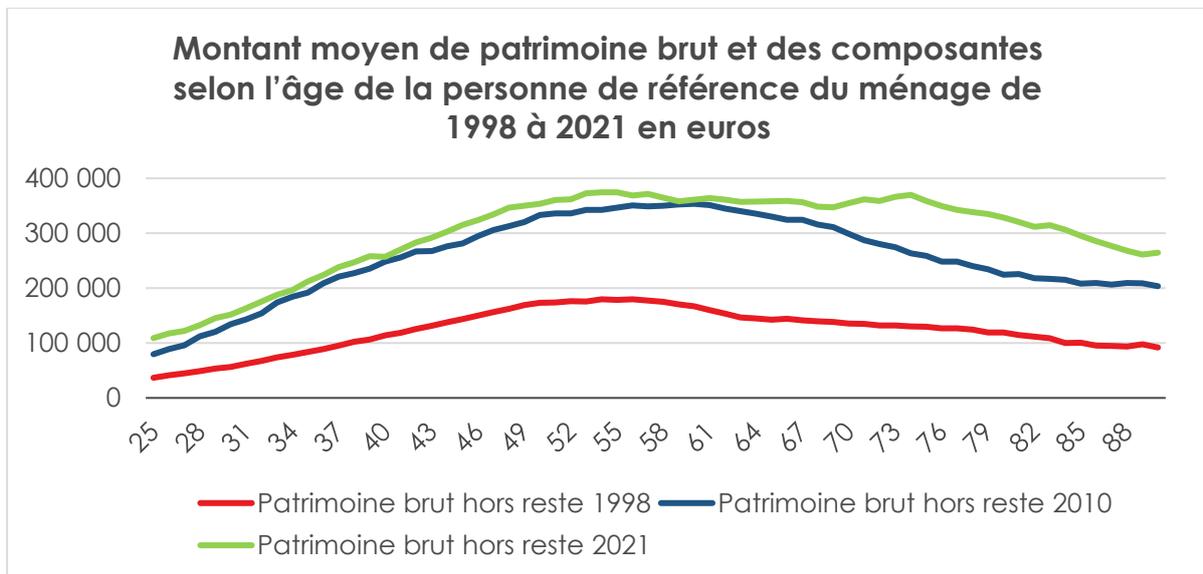
Lecture : début 2021, le patrimoine détenu par les 10 % des ménages les mieux dotés en patrimoine brut (supérieur au 9e décile – D9) est composé à 23 % d'actifs financiers.

Cercle de l'Épargne – données INSEE

La composition du patrimoine diffère selon le montant de patrimoine brut possédé par les ménages. Le patrimoine immobilier est majoritaire pour les ménages situés entre le 4<sup>e</sup> et le 9<sup>e</sup> décile de la distribution (ceux dont le patrimoine brut est compris entre 106 200 euros et 716 300 euros), avec une part comprise entre 67 % et 76 %. À l'opposé, les 30 % des ménages les moins dotés (ceux dont le patrimoine brut est inférieur à 33 200 euros) ne possèdent presque pas de patrimoine immobilier. Leur épargne est avant tout placée dans des produits financiers peu risqués, tels les livrets (entre 31 % et 42 %), des biens durables (véhicules, etc.) ou autre patrimoine résiduel (entre 53 % et 68 %). Assez logiquement, les 10 % des ménages les mieux dotés détiennent davantage de patrimoine professionnel.

## LE PATRIMOINE AU ZÉNITH ENTRE 50 ET 75 ANS

En 2021, le patrimoine moyen augmente avec l'âge jusqu'à 50 ans environ, se stabilise, puis diminue au-delà de 75 ans pour les personnes vivant à leur domicile. Cette évolution est liée au processus d'accumulation avec l'âge. La baisse du patrimoine au-delà de 75 ans s'explique par le fait que les générations nées avant 1949 ont moins profité de l'enrichissement national que celles qui ont suivi et par le fait que les dépenses liées à la dépendance augmentent après 75 ans obligeant à puiser dans le capital. La préparation de la succession avec l'organisation de donations peut contribuer également à la baisse du patrimoine après 75 ans.



Cercle de l'Épargne – données INSEE

## UNE AUGMENTATION DES INÉGALITÉS DE PATRIMOINE

En vingt ans, les inégalités de patrimoine se sont accrues du fait de la valorisation des valeurs mobilières et immobilières qui sont détenues par les ménages les plus aisés. La hausse des prix de l'immobilier, en particulier au début des années 2000, a en effet contribué à la montée des inégalités.

Entre 1998 et 2021, le patrimoine brut moyen détenu par les ménages vivant en France métropolitaine a été multiplié par 2,5 en euros courants (soit +4,1 % par an en moyenne). En euros constants, c'est-à-dire en tenant compte de l'évolution du niveau des prix à la consommation, il a été multiplié par 1,9 (soit +2,8 % par an). Il a fortement augmenté au cours des dix premières années : +5,5 % par an en euros courants entre 1998 et 2004, puis +7,6 % par an entre 2004 et 2010. Il a stagné entre 2010 et 2018 et est reparti à la hausse entre 2018 et 2021 (+4,5 % par an).

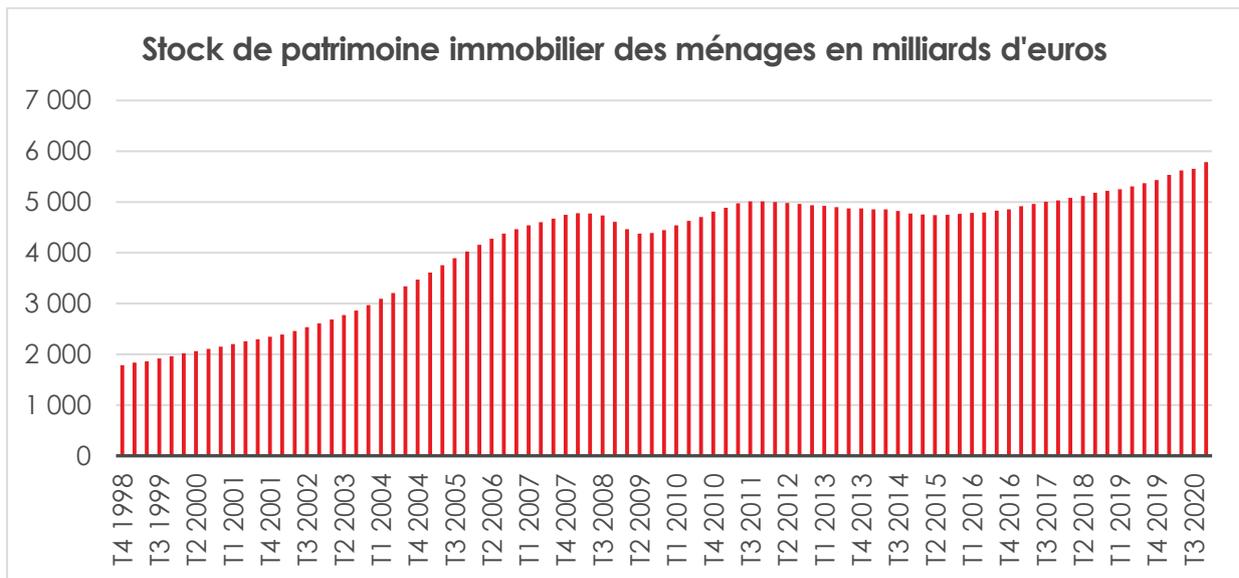
Le patrimoine financier moyen des ménages a augmenté entre 1998 et 2021, mais dans une moindre mesure que l'immobilier (+110 % en vingt-trois ans, contre +181 %). Il n'a cependant augmenté que pour les 70 % des ménages les mieux dotés

en patrimoine brut. En particulier, il a plus que doublé pour les 40 % les mieux dotés, alors qu'il a diminué ou stagné pour les 30 % des ménages les plus modestes.

En 2021, le patrimoine financier est également plus concentré qu'en 1998 : l'indice de Gini calculé sur le seul patrimoine financier est passé de 0,734 à 0,773. Malgré cela, le patrimoine financier ne contribue qu'à hauteur de 22 % aux inégalités de patrimoine au sens de l'indice de Gini en 2021, alors qu'il en expliquait 26 % en 1998, sa part dans le patrimoine total ayant diminué au profit de l'immobilier.

## LA HAUSSE DE L'IMMOBILIER, UN FACTEUR D'INÉGALITÉ CROISSANTE

Entre 1998 et 2021, la masse de patrimoine immobilier détenu par les ménages en France métropolitaine a augmenté de 233 % (soit +5,4 % en moyenne par an). La hausse des prix des logements anciens a contribué à 80 % de la hausse du patrimoine immobilier sur la période. Les logements neufs contribuent quant à eux à hauteur de 20 % à la hausse du patrimoine immobilier sur la période 1998-2021 (14 % pour la construction nette des destructions et 6 % pour la hausse des prix de ces logements neufs construits sur la période).



Cercle de l'Épargne – données INSEE

En vingt-trois ans, cette conjoncture favorable a profité aux 70 % des ménages les mieux dotés en patrimoine brut, la valeur de leurs biens immobiliers ayant été multipliée par 3,1. La hausse des prix de l'immobilier tend à augmenter les inégalités entre les ménages détenteurs de biens et ceux qui n'en possèdent pas. Sur la période, la part de ménages propriétaires est restée globalement stable autour de 60 %. Dès lors, en 2021, 62 % des inégalités de patrimoine au sens de l'indice de Gini sont imputables au patrimoine immobilier, contre 55 % en 1998.

### 30 % DES FRANÇAIS ONT HÉRITÉ AU MOINS UNE FOIS DANS LEUR VIE

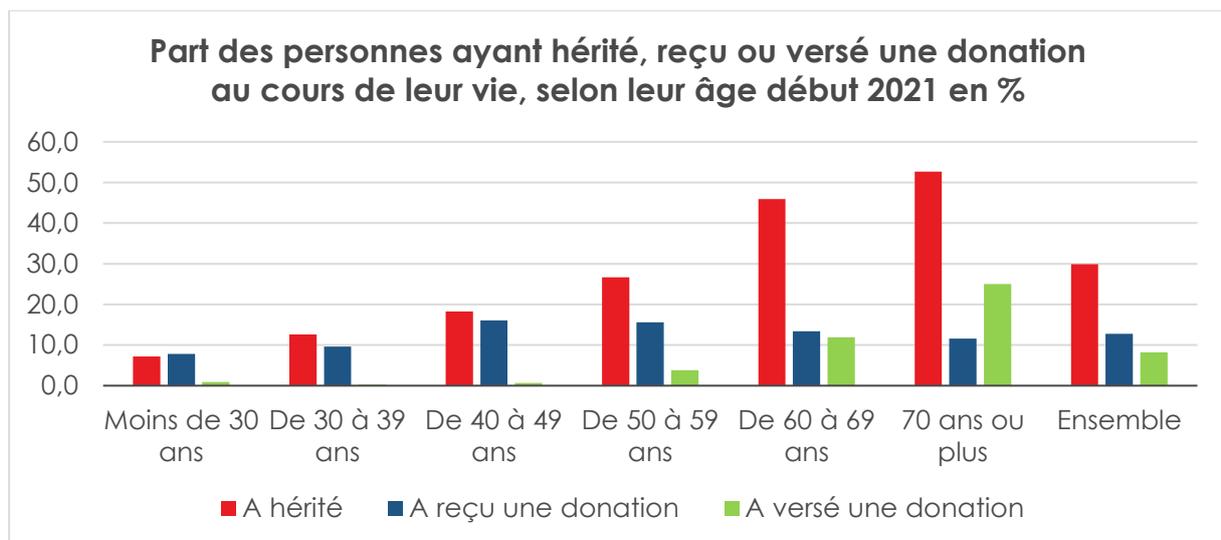
En 2021, 41 % des personnes (personne de référence du ménage ou conjoint éventuel) ont été concernées au moins une fois au cours de leur vie par une transmission (héritage, donation

reçue ou versée). En moyenne, leur patrimoine est plus élevé. L'héritage est le type de transmission le plus fréquent. 30 % des personnes ont hérité au cours de leur vie. Cette part augmente logiquement avec l'âge, jusqu'à atteindre 53 % des 70 ans ou plus. Elle augmente naturellement avec le niveau de patrimoine brut détenu. Parmi les 10 % des ménages les moins bien dotés en patrimoine brut, 14 % ont hérité, contre 44 % des 10 % les mieux dotés. Le patrimoine brut moyen des ménages ayant hérité est presque deux fois supérieur au patrimoine de ceux n'ayant pas reçu d'héritage (442 000 euros contre 238 000 euros).

13 % des personnes ont reçu une donation. Contrairement aux héritages, il y a peu de différences selon l'âge, bien que les moins de 40 ans soient moins concernés. Le léger pic observé chez les quadragénaires-quinquagénaires

pourrait traduire un effet de génération. L'écart de patrimoine brut entre les ménages ayant reçu une donation et ceux n'en ayant pas est marqué (611 000 euros en moyenne, contre 252 000 euros). 8 % des personnes ont versé une donation. Elles sont aussi plus âgées

que la moyenne (un quart des 70 ans ou plus ont versé une donation, alors que presque personne ne le fait avant 50 ans) et plus aisées (le patrimoine brut moyen de leur ménage est de 752 000 euros, contre 279 000 euros).



Cercle de l'Épargne – données INSEE

Ces dernières années, l'immobilier a joué un rôle déterminant dans la montée des inégalités patrimoniales. Tandis que 30 % des ménages les moins favorisés peinent à accumuler des actifs, la hausse du marché immobilier accentue la fracture patrimoniale. Comment assurer une plus grande équité dans l'accès à la propriété et dans la répartition des richesses, notamment à travers l'héritage et la donation. La baisse de la valeur de

l'immobilier depuis 2022 ne devrait pas, pour le moment, changer la donne. Les jeunes actifs éprouvent des difficultés pour accéder à la propriété. L'augmentation du nombre de décès liés au vieillissement démographique ne change pas la donne, les biens immobiliers remis sur le marché ne sont pas tous situés sur des territoires à forte demande. Les successions, par ailleurs, ont tendance à accentuer les inégalités.

## LE SECTEUR FINANCIER ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'intelligence artificielle (IA) redéfinit les contours du secteur financier, et l'épargne n'échappe pas à cette transformation. La finance a été de tout temps un secteur intégrant en permanence des innovations. Le développement des mathématiques ou des probabilités a permis ces deux cents dernières années l'essor de l'assurance et du crédit. Ce secteur a été un des premiers à s'informatiser afin de traiter un nombre croissant d'opérations dans des délais courts que ce soit dans le domaine de la gestion des comptes ou dans celui des marchés financiers. L'usage de robots a commencé dès les années 1980 pour réaliser automatiquement des opérations de vente ou d'achats à très grande vitesse. L'IA s'inscrit dans le prolongement de ce processus. Elle ouvre de nouvelles voies tant pour les clients que pour les professionnels tout en soulevant des questions d'éthique et de sécurité.

### LA PERSONNALISATION DES SERVICES FINANCIERS : UNE ÉPARGNE SUR MESURE

Jusqu'à maintenant, la grande majorité des épargnants devaient se contenter d'une gestion standardisée de leur épargne. Seuls les plus aisés pouvaient accéder à des services de gestion déléguée ou sous mandat. Avec l'IA, ces modes de gestion se démocratisent. L'IA dans le domaine de l'épargne permet, en effet, une personnalisation des stratégies

d'investissement avec le recours à des algorithmes autoapprenants. Les banquiers comme les assureurs peuvent analyser une grande quantité de données personnelles, comportementales et financières pour proposer des solutions sur mesure aux épargnants.

Les robots advisors peuvent délivrer des conseils d'investissement personnalisés, en fonction du profil de risque, de l'horizon de placement, et des objectifs financiers de chaque épargnant. Leur adoption accélère la démocratisation de l'accès aux produits financiers traditionnellement réservés à une clientèle aisée.

À l'aide de techniques d'IA, l'allocation d'actifs peut être adaptée en temps réel, selon les mouvements des marchés, offrant ainsi un suivi et une personnalisation continus. Un épargnant modifiant ses préférences en matière de risque ou ajustant ses objectifs (ex. achat d'une résidence ou préparation à la retraite) peut voir sa stratégie de placement recalibrée en quelques minutes.

### GESTION DES RISQUES : ANTICIPATION ET RÉSILIENCE ACCRUES

L'un des défis de la gestion de l'épargne est de minimiser les risques tout en maximisant les rendements. Dans ce domaine, l'IA permet l'analyse en temps réel des milliards de données provenant de

sources variées : historique de marché, informations macroéconomiques, nouvelles géopolitiques, et même des éléments aussi intangibles que les sentiments des réseaux sociaux. L'IA peut identifier des corrélations, des anomalies et des signaux faibles qui échappent aux analystes humains. Elle n'est pas infaillible, car ses algorithmes se fondent sur des données passées, mais ces derniers sont en capacité d'évoluer en temps réel, ce qui leur offre un niveau d'adaptabilité que n'avaient pas les robots dans le passé. Les algorithmes de « *deep learning* » sont ainsi particulièrement performants dans la prévision des tendances de marché.

### PRISES DE DÉCISION AMÉLIORÉES

Les algorithmes d'IA analysent des ensembles de données pour fournir des recommandations en matière de placement qui, complétées de l'avis de conseillers, permettent une amélioration des allocations d'actifs. Les algorithmes peuvent simuler de nombreux scénarii en tenant compte de multiples facteurs comme la volatilité des marchés, l'évolution des taux d'intérêt, ou encore les événements géopolitiques majeurs. En combinant la puissance de l'analyse prédictive avec des stratégies de réallocation d'actifs en temps réel, les gestionnaires de fonds, les conseillers peuvent maximiser les rendements pour les épargnants. Un exemple notable est celui des fonds quantitatifs,

gérés en partie par des algorithmes d'IA qui surveillent les marchés mondiaux 24 heures sur 24 et exécutent des décisions d'investissement fondées sur des données prédictives.

### AUTOMATISATION ET RÉDUCTION DES COÛTS

L'IA devrait permettre une réduction des coûts opérationnels des établissements financiers. Dans les prochaines années, des économies pourront être réalisées dans le domaine de la gestion des portefeuilles. En contrepartie, les budgets informatiques devraient s'accroître. La diminution des coûts de gestion pourrait autoriser une amélioration des rendements offerts aux épargnants. Selon un rapport de McKinsey, l'automatisation pourrait permettre aux institutions financières d'économiser jusqu'à 20 % des coûts globaux en matière de back-office. L'automatisation facilite également la réduction des erreurs humaines et améliore la conformité réglementaire en tout en assurant un suivi rigoureux des règles et des obligations légales.

### LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES

Un autre aspect clé de la gestion des risques est la détection des fraudes. L'IA permet de mieux protéger les actifs des épargnants en repérant des transactions anormales ou des comportements suspects dans les systèmes financiers. L'apprentissage automatique permet d'analyser les

habitudes de transactions d'un épargnant et de lever une alerte quand des anomalies sont détectées, ce qui aide à prévenir les cyberattaques ou les fraudes financières. La blockchain permet une traçabilité des opérations financières de manière précise sans risque de corruption de données.

### ENJEUX ÉTHIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Le développement de l'IA dans l'épargne soulève des questions éthiques et réglementaires. La question de la transparence des algorithmes est cruciale. Si les décisions d'investissement reposent de plus en plus sur des systèmes d'IA, les épargnants sont en droit de connaître les grandes lignes des modèles. Les salariés des établissements financiers doivent conserver leur rôle de conseils auprès de leurs clients, ces derniers n'ayant pas tous des compétences financières et informatiques. L'importance du conseil est primordiale. Les modèles d'IA peuvent parfois reproduire ou accentuer des biais déjà présents dans les données historiques, ce qui pourrait mener à des inégalités dans l'accès aux produits financiers ou à des discriminations envers certains profils d'épargnants. Par exemple, un algorithme de « scoring » de crédit fondé sur des données biaisées pourrait refuser l'accès à certains produits d'épargne ou

proposer des taux désavantageux à certaines catégories de la population.

Sur le terrain réglementaire, les autorités de supervision, comme la Banque centrale européenne ou les régulateurs financiers nationaux, travaillent à mettre en place des cadres légaux pour assurer que l'utilisation de l'IA respecte des principes d'équité, de transparence et de protection des données personnelles. La réglementation MiFID II en Europe, qui encadre les produits financiers, incite les institutions à plus de transparence dans l'utilisation des technologies numériques, y compris l'IA.

L'IA, la blockchain et les monnaies digitales (de banque centrale ou pas) risquent de modifier en profondeur la gestion de l'épargne dans les prochaines années. Ces outils permettent la démocratisation de techniques jusqu'à présent réservées à un public réduit (gestion de fortune, family office) et d'améliorer le rendement des produits financiers. Ils ne sont pas sans poser des problèmes d'éthique ce qui nécessite leur régulation et la présence de conseillers bien réels. Les assureurs investissent des centaines de millions d'euros afin d'adapter leurs outils informatiques et offrir des services de plus en plus pointus à leurs clients.

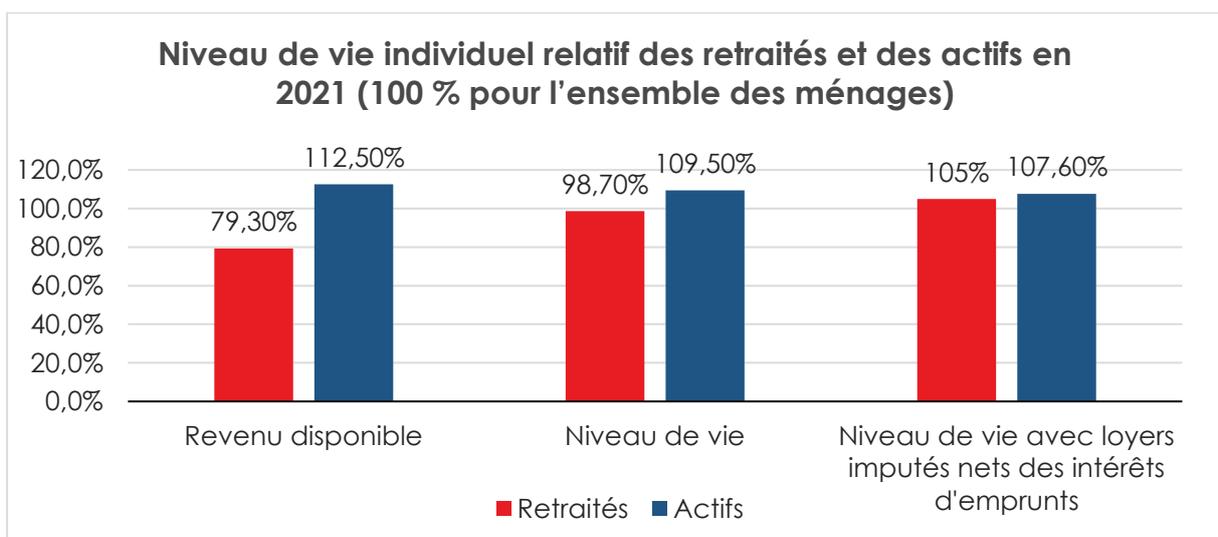
## LE COIN DE LA RETRAITE

### NIVEAU DE VIE DES RETRAITÉS, TROP OU PAS ASSEZ ?

Avec l'annonce d'un éventuel report de l'indexation sur les prix de six mois, la question du niveau de vie des retraités est revenue au cœur du débat public. Pour certains, il serait supérieur à la moyenne ce qui pourrait justifier le report quand pour d'autres de nombreux retraités doivent se contenter de petites pensions. L'appréciation du niveau de vie est d'autant plus complexe qu'elle est soumise à de multiples interprétations. La prise en compte des charges de famille, de la propriété de la résidence principale et des revenus du patrimoine influent sur son évaluation.

En 2021, selon l'INSEE, le niveau relatif des retraités par rapport à l'ensemble de la population était supérieur de 5 % en prenant en

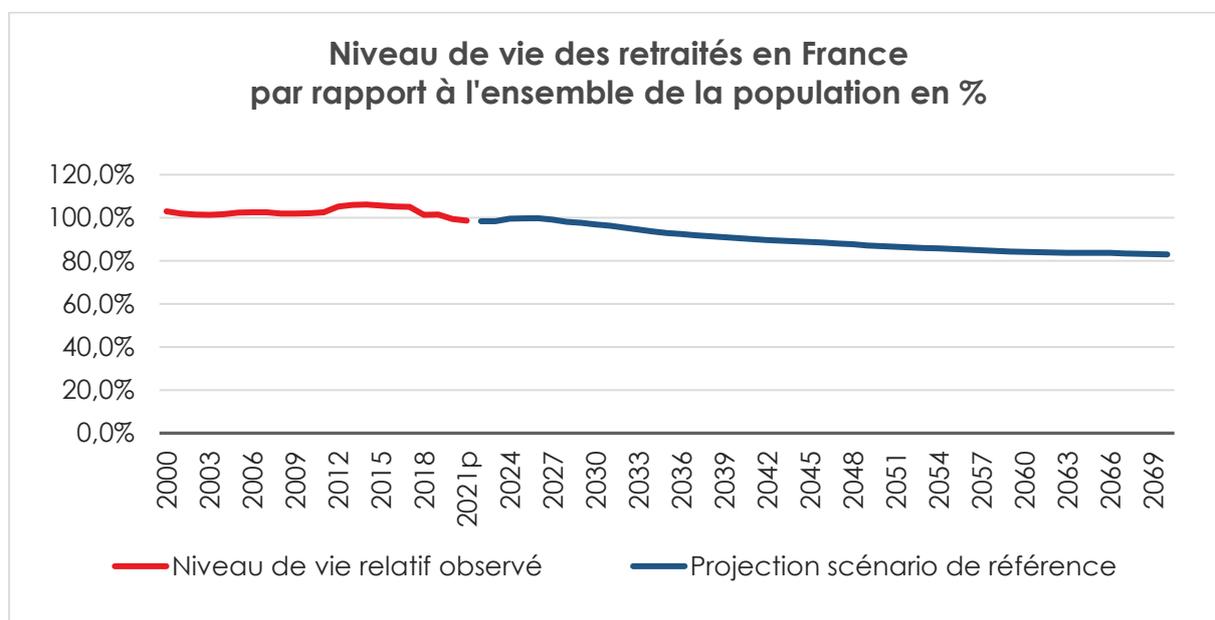
compte les loyers imputés et net d'intérêts d'emprunts. En ne retenant pas ces deux éléments, en revanche, les retraités se situent 1,3 point au-dessous de la moyenne quand les actifs sont 9,5 points au-dessus. En ne retenant que les revenus, les retraités sont 21,7 points au-dessous de la moyenne nationale quand les actifs sont 12,5 points au-dessus. Le niveau de vie relatif des retraités a progressé de 30 points entre 1970 et le milieu des années 1990. Les pensions brutes des retraités, en euros constants, ont ainsi augmenté continûment jusqu'en 2017, en raison du renouvellement de la population des retraités (effet noria). À compter de 2017 et jusqu'en 2021, les pensions ont évolué moins rapidement que les prix du fait de mesures de désindexation.



Cercle de l'Épargne - Données COR

Selon les projections du Conseil d'Orientation des Retraites de 2024, le niveau de vie relatif des retraités devrait baisser dans les prochaines années en raison notamment des réformes adoptées depuis 1993. Entre 2021 et 2040, le niveau de vie relatif des retraités devrait passer de 98,7 à 90 % de celui de l'ensemble de la population pour atteindre 83 % en 2070. Toujours selon le rapport du COR de 2024, « les retraités ont subi au cours de ces

vingt-cinq dernières années une érosion de leur pouvoir d'achat différente selon la génération et d'autant plus importante que leur pension est élevée ». La perte de pouvoir d'achat de la pension nette atteint, entre l'année de départ à la retraite et 2024, plus de 10 % pour un cadre né en 1937 et près de 8 % pour un cadre né en 1952. Ces baisses sont essentiellement imputables aux règles d'indexation des pensions.



Cercle de l'Épargne – Données COR

Les retraités ont dû subir des hausses d'impôts et de prélèvements sociaux entre 2002 et 2017 qui ont pesé sur l'évolution de leur pouvoir d'achat (CSG notamment pour les retraités percevant plus de 2 000 euros de pension par mois). En revanche, depuis 2018, les retraités comme le reste de la population ont bénéficié de la baisse de l'impôt sur

le revenu et d'une moindre imposition des dividendes avec l'instauration du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % sur les revenus du patrimoine financier. Détenteurs importants de produits financiers, les retraités ont été les principaux bénéficiaires de cette mesure.

## LE COIN DE LA DÉPENDANCE

### DÉPENDANCE ET HÉBERGEMENT DES SÉNIORS : LA NÉCESSAIRE DIVERSIFICATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DE NOS AÎNÉS

L'enquête 2024 Amphitéa/Cercle de l'Épargne « Les Français, l'épargne et la retraite » relevait que 55 % des Français souhaitaient rester dans leur logement quand ils atteindraient un âge avancé. Ce désir est même partagé par 67 % chez les plus de 65 ans. Pour autant, le maintien à domicile, également promu par les pouvoirs publics, demeure aujourd'hui inapproprié pour accompagner les séniors très dépendants. Le maintien chez soi nécessite en effet un renforcement des services d'aide à domicile, une adaptation des logements et un soutien accru aux aidants familiaux. De récents travaux de l'Institut des politiques publiques chiffrent à 4,6 milliards d'euros le coût supplémentaire à engager à horizon 2040.

La France, comme de nombreux pays européens, fait face au vieillissement rapide de sa population. Cette évolution s'accompagne, fort logiquement, d'une hausse des situations de dépendance, c'est-à-dire de personnes ayant besoin d'assistance pour accomplir les actes de la vie quotidienne (se nourrir, se déplacer, se laver, etc.). L'accroissement de la population

en perte d'autonomie exigera pour les pouvoirs publics d'étendre l'offre de soins et de diversifier les formes d'hébergement même s'il existe, de longue date, un consensus en faveur du maintien à domicile.

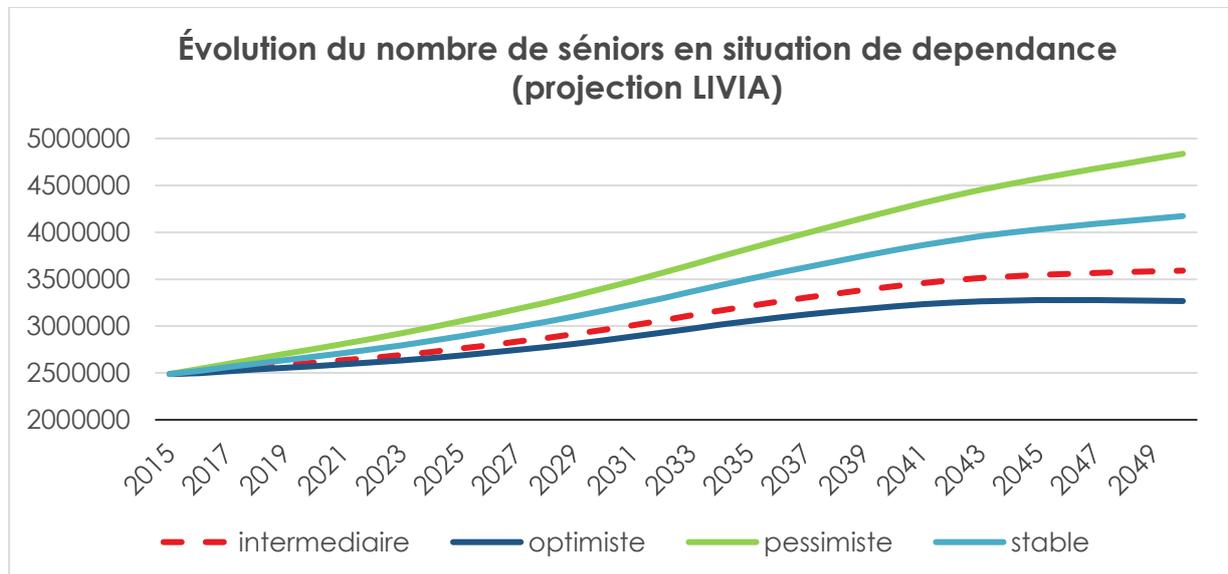
#### HÉBERGEMENT, DES BESOINS CROISSANTS FACE AU VIEILLISSEMENT ANNONCÉ DE LA POPULATION

Au 1er janvier 2024, les plus de 75 ans représentent, selon l'INSEE, 10,4 % de la population. À horizon 2050, cette proportion devrait dépasser les 16 % pour s'établir à 16,4 %.

Dans le cadre des projections établies par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), l'hypothèse intermédiaire prévoit que le nombre de séniors en situation de dépendance compte 384 000 personnes de plus entre 2019 et 2030. La France dénombrait ainsi près de 3 millions de personnes âgées dépendantes en 2030, sur un total de 21 millions de personnes âgées de plus de 60 ans. Toujours en s'appuyant sur cette hypothèse intermédiaire de la DREES, ce

chiffre atteindrait 3,6 millions à horizon 2050 (3,3 millions dans l'hypothèse "optimiste", 4,2 millions

en hypothèse "stable" et 4,8 millions en hypothèse "pessimiste").



Cercle de l'Épargne – Données DREES

Si le maintien à domicile est privilégié, tant par les Français que par les pouvoirs publics, les séniors se trouvant dans l'incapacité de rester dans leur logement sont généralement orientés vers des établissements spécialisés et médicalisés ou vers les résidences autonomie.

### **Les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : un choix incontournable mais coûteux**

Les EHPAD demeurent aujourd'hui l'alternative prédominante au maintien à domicile quand ce dernier ne peut pas être proposé. En 2019, 730 000 personnes, soit 10 % des plus de 75 ans, vivaient en EHPAD. Ces établissements

accueillent des résidents souvent très dépendants, avec des besoins médicaux et sociaux complexes. Réservés, sauf cas exceptionnels (sur dérogation), aux personnes de 60 ans et plus, les EHPAD comptent néanmoins 3 % de résidents ayant intégré un établissement avant leurs 60 ans.

L'entrée en EHPAD a un coût élevé pour les résidents et leurs familles. Malgré des aides sociales comme l'APA et l'aide sociale à l'hébergement (ASH), le reste à charge reste souvent important. La DREES souligne à ce titre, la nécessité pour les pouvoirs publics de corriger les inégalités d'accès actuelles, notamment en fonction des ressources des individus.

## **Les résidences autonomie ou résidences de services : des alternatives à développer**

Entre les EHPAD et la prise en charge à domicile, se développent des solutions intermédiaires à travers les résidences autonomie ou les résidences de services. Ces structures d'accueil proposent prioritairement des logements à des personnes âgées autonomes ou modérément dépendantes. Ces lieux de vie se caractérisent par la mise à disposition d'un logement privatif (type studios, F1 ou F2) des espaces communs et une offre de prestations de services variées à destination des résidents. La particularité des résidences autonomie tient à la présence d'un cadre réglementaire relevant de la sphère médico-sociale plus stricte que dans les résidences de services. De fait les résidences autonomie sont habilitées à accueillir des séniors très dépendants sous réserve d'en limiter l'accès à un nombre restreint de résidents (15 % maximum) et d'avoir conclu une convention de partenariat avec un EHPAD et au moins un des acteurs sanitaires ou médico-sociaux ou un établissement de santé. En 2019, environ 100 000 personnes vivaient dans l'une des 2 260 résidences autonomie en France.

Afin d'éviter un placement massif en EHPAD dans les prochaines années, le nombre des résidences autonomie, stable depuis 2011, devrait d'après la DREES doubler d'ici 2030 afin d'accueillir, en 2050,

353 000 résidents. À défaut, afin de répondre aux besoins attendus, les EHPAD devraient de leur côté, être en mesure de recevoir 619 000 résidents supplémentaires d'ici 2050. Cependant, ce modèle doit être renforcé en termes de services et de soutien pour pouvoir absorber une part significative de la demande.

## **LES JEUNES RÉSIDENTS EN EHPAD : UN DÉFI POUR LES STRUCTURES ACTUELLES**

En lien avec le « virage domiciliaire », l'entrée en établissement pour personnes âgées est retardée et l'âge moyen des résidents dans les EHPAD tend à s'accroître, pour avoisiner 87 ans en 2019 (86 ans et 10 mois exactement). Ces structures comptent néanmoins près de 11 % de personnes de moins de 75 ans (67 000 exactement) et 2 % des résidents ont moins de 65 ans. Ces derniers se distinguent à la fois des autres séniors du même âge résidant à domicile et des personnes plus âgées résidents en EHPAD.

Ces jeunes résidents, souvent avec des handicaps anciens ou des troubles psychiques sévères, présentent des besoins spécifiques qui diffèrent de ceux des résidents plus âgés. La DREES révèle que les jeunes résidents souffrent moins de maladies neurodégénératives (38 % pour les moins de 65 ans contre 53 % pour les plus de 75 ans) et sont moins fréquemment en situation de dépendance sévère. Cependant, ils présentent souvent des troubles psychiques complexes, ce qui les rend vulnérables. Ils font plus

fréquemment l'objet d'une protection juridique (60 % des moins de 65 ans sont sous tutelle, soit 43 points de plus que les résidents de 75 ans ou plus). Les jeunes résidents sont également plus fragiles financièrement. Des difficultés financières qui les amènent à être plus dépendants que la moyenne des résidents des aides sociales pour couvrir leurs frais et à ce titre davantage présents au sein des structures publiques. Deux résidents de moins de 65 ans sur trois reçoivent ainsi l'ASH contre la moitié des résidents de 70 ans et plus.

Les jeunes résidents de moins de 65 ans se retrouvent souvent en EHPAD

faute d'alternatives adaptées à leur situation. À titre d'exemple, la DREES recense seulement 280 établissements spécifiques pour les personnes handicapées âgées, contre 7 450 EHPAD. Une situation qui contraint à faire cohabiter des séniors présentant des problématiques très différentes et nécessite d'insérer de jeunes séniors au sein d'un environnement conçu pour des personnes beaucoup plus âgées. Cette situation pose des défis pour les EHPAD, qui doivent adapter leurs pratiques et leur personnel pour prendre en charge des résidents aux profils diversifiés.

\* \* \*  
\*

Les travaux de la DREES mettent en évidence l'urgence d'adapter l'offre d'hébergement pour séniors en France face au vieillissement de la population. Si le maintien à domicile reste une priorité, il requiert des investissements conséquents pour en assurer la viabilité. De leur côté, les EHPAD et les résidences autonomie doivent s'adapter à des besoins de plus en plus diversifiés, en prenant en compte les jeunes résidents en situation de handicap ou de troubles psychiques. Aussi, la

question du financement demeure cruciale pour garantir un accès égalitaire à des services de qualité, tant pour les résidents que pour les familles. Dans ce contexte, les pouvoirs publics sont confrontés au défi de diversifier les solutions d'hébergement tout en maîtrisant les coûts. Cette évolution est indispensable pour assurer une prise en charge adaptée, équitable et pérenne des personnes âgées en perte d'autonomie.

# LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



## TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Dépôts à vue des ménages	-	Septembre 2024 : +1,27 milliard d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : -964 millions d'euros Évolution sur l'année 2023 : -46,420 milliards d'euros Encours : 475,38 milliards d'euros
Livret A et Livret Bleu	3,00 % Plafond 22 950 euros	Septembre 2024 : +210 millions d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : 13,42 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : +28,68 milliards d'euros Encours : 428,7 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	3,00 % Plafond 12 000 euros	Septembre 2024 : 0 euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : 6,1 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : +11,24 milliards d'euros Encours : 155,6 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	2,25 % Pour les PEL ouverts À compter du 01/01/2024 Plafond 61 200 euros	Septembre 2024 : -2,06 milliards d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : -27,57 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -30,192 milliards d'euros Encours : 225,33 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	2 % Plafond 15 300 euros	Septembre 2024 : -28 millions d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : +521 millions d'euros Évolution sur l'année 2023 : +1,664 milliard d'euros Encours : 35,325 milliards d'euros
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 3 % Plafond : 1 600 euros	Septembre 2024 : +28 millions d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : -22 millions d'euros Évolution sur l'année 2023 : -182 millions d'euros Encours : 4,758 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	4,00 % Plafond : 10 000 euros	Septembre 2024 : +330 millions d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : +5,70 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : +20,67 milliards d'euros Encours : 77,6 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,93 % (septembre 2024) Pas de plafond légal	Septembre 2024 : -1,25 milliard d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : -8,915 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -30,533 milliards d'euros Encours : 188,288 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (juin 2024) : 5,299 millions Encours (juin 2024) : 111,77 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (juin 2024) : 124 426 Encours (juin 2024) : 2,72 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros (en 2023) UC (en 2023)	+2,6 % +6,2 %	Septembre 2024 : +2,5 milliards d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : +21,3 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : 2,4 milliards d'euros Encours fin 2023 : 1 977 milliards d'euros
SCPI 2023 2022	4,52 % 4,53 %	Évolution sur l'année 2023 : +5,66 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : +10,20 milliards d'euros Encours fin 2023 : 90,1 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -\*provisoire

## TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

		Résultats octobre 2024
CAC40	29 décembre 2023	<b>7 543,18</b>
	<b>31 octobre 2024</b>	<b>7 350,37</b>
	Évolution en octobre 2024	-3,74 %
	Évolution sur 12 mois	+6,75 %
DAXX	29 décembre 2023	<b>16 751,64</b>
	<b>31 octobre 2024</b>	<b>19 077,54</b>
	Évolution en octobre 2024	-1,28 %
	Évolution sur 12 mois	+28,81 %
Footsie 100	29 décembre 2023	<b>7 733,24</b>
	<b>31 octobre 2024</b>	<b>8 110,10</b>
	Évolution en octobre 2024	-1,54 %
	Évolution sur 12 mois	+10,77 %
Eurostoxx	29 décembre 2023	<b>4 518,28</b>
	<b>31 octobre 2024</b>	<b>4 827,63</b>
	Évolution en octobre 2024	-3,46 %
	Évolution sur 12 mois	+18,87 %
Dow Jones	29 décembre 2023	<b>37 689,54</b>
	<b>31 octobre 2024</b>	<b>41 763,46</b>
	Évolution en octobre 2024	-1,34 %
	Évolution sur 12 mois	+26,35 %
Nasdaq Composite	29 décembre 2023	<b>15 011,35</b>
	<b>31 octobre 2024</b>	<b>18 095,15</b>
	Évolution en octobre 2024	-0,52 %
	Évolution sur 12 mois	+40,80 %
S & P 500	29 décembre 2023	<b>4 769,83</b>
	<b>31 octobre 2024</b>	<b>5 705,45</b>
	Évolution en octobre 2024	-0,99 %
	Évolution sur 12 mois	+36,04 %
Nikkei	29 décembre 2023	<b>33 464,17</b>
	<b>31 octobre 2024</b>	<b>39 081,25</b>
	Évolution en octobre 2024	+3,06 %
	Évolution sur 12 mois	+26,65 %
Shanghai Composite	29 décembre 2023	<b>2 974,93</b>
	<b>31 octobre 2024</b>	<b>3 279,82</b>
	Évolution en octobre 2024	-1,70 %
	Évolution sur 12 mois	+8,65 %
Euro/dollar	29 décembre 2023	<b>1,1060</b>
	<b>31 octobre 2024</b>	<b>1,0859</b>
	Évolution en octobre 2024	-2,47 %
	Évolution sur 12 mois	+2,30 %
Once d'or en dollars	29 décembre 2023	<b>2 066,67</b>
	<b>31 octobre 2024</b>	<b>2 740,82</b>
	Évolution en octobre 2024	+4,09 %
	Évolution sur 12 mois	+37,27 %
Pétrole Baril Brent en dollars	29 décembre 2023	<b>77,13</b>
	<b>31 octobre 2024</b>	<b>73,11</b>
	Évolution en octobre 2024	-1,69 %
	Évolution sur 12 mois	-16,37 %

## TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
<b>Taux OAT à 10 ans</b> Au 29 décembre 2023 Au 31 octobre 2024	2,558 % 3,125 %
<b>Taux du Bund à 10 ans</b> Au 29 décembre 2023 Au 31 octobre 2024	2,023 % 2,379 %
<b>Taux de l'US Bond à 10 ans</b> Au 29 décembre 2023 Au 31 octobre 2024	3,866 % 4,276 %
<b>Taux de l'Euribor au 31 octobre 2024</b> Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 12 mois	3,135 % 3,062 % 2,864 % 2,547 %
<b>Taux des crédits immobiliers</b> <b>Tendance sur un mois (Taux moyen du marché - source Empruntis au 31 octobre)</b> 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans	<b>En baisse</b> 3,40 % 3,50 % 3,60 % 3,70 %
<b>Taux d'usure</b> <b>Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) :</b> <b>Taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1<sup>er</sup> octobre 2024</b> Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	3,47 % 4,52 % 4,39 % 4,49 % 5,01 %
<b>Prêts aux particuliers (immobilier) :</b> <b>Taux de l'usure applicables au quatrième 2024</b> Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	4,63 % 6,03 % 5,85 % 5,99 % 6,68 %

## TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 Revalorisation de 0,8 % au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 <b>Revalorisation de 5,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>Minimum contributif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :</b> <b>733,04 euros</b> bruts par mois jusqu'à 120 trimestres cotisés ; <b>876,14 euros</b> , montant maximum du minimum contributif majoré au-delà de 120 trimestres. Plafond de retraite personnelle en 2023 : <b>1 352,23 euros bruts</b> par mois.
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : <b>1,4386 euro au 1<sup>er</sup> nov. 2024</b>	
IRCANTEC	Valeur du point : <b>0,54357 euro au 1<sup>er</sup> jan. 2024</b>	
Indépendants	Valeur du point : <b>1,348 euro au 1<sup>er</sup> jan. 2024</b>	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : <b>15,90 euros au 1<sup>er</sup> jan. 2024</b>	
Montant du minimum vieillesse	l'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à <b>1 012,02 euros</b> par mois pour les personnes seules et à <b>1 571,16 euros</b> pour les couples au <b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b> . Le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser pour percevoir l'Aspa s'élève à <b>12 144,27 euros</b> par an pour une personne seule (célibataire, séparée, divorcée, veuve, à l'exception des veuves de guerre) et à <b>18 854,02 euros</b> pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au <b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b> de <b>5,3 %</b> soit à <b>697,82 euros</b> mensuels et le plafond de ressources trimestriel à <b>2 616,82 euros</b> . Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2 080 fois le SMIC horaire, soit <b>24 232 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b> . Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit <b>38 771,20 euros</b> .	54 % de la pension du défunt
<b>Montant moyen mensuel de la pension brute en 2022 :</b> Tous régimes confondus	Droits directs (y compris majoration pour enfants) :  1 626 euros	Avec droits dérivés :  1 786 euros
Pour les hommes	2 050 euros	2 077 euros
Pour les femmes	1 268 euros	1 539 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :  
[www.cercleredelegpargne.fr](http://www.cercleredelegpargne.fr)

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

**Le Cercle de l'Épargne**, de la Retraite et de la Prévoyance est le Think Tank d'AG2R LA MONDIALE. Il est présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

**Le conseil scientifique du Cercle** comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Nicolas Baverez**, Avocat associé chez August Debouzy, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cicurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont-Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Inseec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

**Comité de rédaction** : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

**Contact relations presse, gestion du Mensuel** :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

[slegouez@cercleredelegpargne.fr](mailto:slegouez@cercleredelegpargne.fr)